

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

- **en exercice : 13**
- **présents : 11**
- **votants : 13**

Date de convocation : 19/03/2024
Etaient présents : Fabrice MICHAUT, Ludovic VENOT, Thierry MOREAU, Pierrette MARMASSE, Serge VILLOTEAU, Philippe GACONNET, Delphine POUILLIN, Chantal RICCI, Cyrille CAUMONT, Hubert MOREAU, Éric JOUAN JAN

Absents : Yoan BEAUCHAMP procuration à Chantal RICCI, et Thomas IGLESIAS procuration à Pierrette MARMASSE

Secrétaire de séance : Cyrille CAUMONT

APPROBATION DU PV DU CM DU 27.02.2024

Approuvé à l'unanimité

DE 202414 Approbation du compte de gestion 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après s'être fait présenter pour le budget principal « Cravant », les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal « Cravant » du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202415 Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune de Cravant présenté par Monsieur le receveur, Trésorier de Meung sur Loire,

Après présentation et examen du compte administratif pour l'exercice 2023 qui présente :

⇒ un excédent de fonctionnement de 72 060.52 €

⇒ un déficit d'investissement de 159 139.30 €

et après reprise des résultats antérieurs

⇒ un résultat de fonctionnement de 397 399.83 € et

⇒ un résultat d'investissement de - 16 197.40 €

soit un résultat global de 381 202.43 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote), **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202416 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune établi, après reprise des résultats, présente un excédent de fonctionnement de 397 399.83 € et un déficit d'investissement de 16 197.40 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 de la manière suivante :

- **Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 pour un montant de 381 202.43 €.**
- **Le résultat cumulé d'investissement est affecté en dépenses d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 pour un montant de 16 197.40 € et en recettes d'investissement reporté sur la ligne 1068 pour un montant de 16 197.40€.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202417 BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 présenté pour le budget principal de la commune de Cravant, approuve à l'unanimité, celui-ci pour :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 1 041 353.08 €
- Dépense et recettes d'investissement 139 353.29 €

Soit un total général de 1 180 706.37 €

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202418 FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°202239 du Conseil Municipal en date du 26/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202419 TAUX IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Il est proposé en 2024 une augmentation des taux d'imposition communaux de 1% par rapport à ceux appliqués en 2023 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Pour mémoire, en 2023 le taux communal de taxe foncière (bâti) était de 33.66% et le taux communal de taxe foncière (non-bâti) était de 40.42%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DÉCIDE une augmentation des taux d'imposition
- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34%
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40.82%
 - Taxe d'habitation : 13.96%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ainsi que tous les documents découlant de cette délibération.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 3 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202420 Attribution des subventions 2024

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

| Organisme | Date de la demande | Montant demandé pour 2023 | Projet | Subvention accordée 2023 | Montant commune proposé pour 2024 | Vote | | |
|--|--------------------|---------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|--------|------|------|
| | | | | | | Contre | Abs. | Pour |
| Octobre Rose | 29/01/2024 | NC | Amélioration des propositions d'évènements annuels | - € | 150.00 € | 0 | 0 | 13 |
| APE Cravant - Villorceau | Pas de demande | | | 100.00 € | - € | 0 | 0 | 13 |
| Comité des Fêtes de Cravant | 07/02/2024 | 1 000.00 € | Achat d'une étuve et financement de la rencontre inter-village et notamment l'achat des fournitures (tee-shirts, fanions, mascottes) et participations aux frais d'organisation (SACEM...) | 500.00 € | 500.00 € | 0 | 0 | 13 |
| Sports et Loisirs Cravant | 22/03/2024 | 600.00 € | Pas de projet indiqué | 300.00 € | 300.00 € | 1 | 2 | 10 |
| Ecole de musique de Cravant-Villorceau | 10/02/2024 | 10 000.00 € | Achat d'instruments de musique, achats de manuels, partitions. Développement de l'école avec des actions à l'extérieur de la commune | 8 000.00 € | 10 000.00 € | 0 | 2 | 11 |
| UNRPA | 15/01/2024 | 500.00 € | Repas du club des anciens | - € | 500.00 € | 0 | 1 | 12 |
| Société musical de Cravant Villorceau | 27/01/2024 | 2 000.00 € | Achat d'un saxophone ténor pour un montant de 4500€ et achats de pupitres | 1 300.00 € | 2 000.00 € | 0 | 1 | 12 |
| CLIC Relais ENTOUR'AGE | 27/02/2024 | 330.75 € | Permanences en mairie, diverses actions auprès des personnes âgées | 350.00 € | 350.00 € | 0 | 0 | 13 |
| Les amis de l'orgue | 20/02/2024 | 400.00 € | Permettre de faire connaître et apprécier l'orgue classé grâce à un concert de qualité | 400.00 € | 400.00 € | 0 | 0 | 13 |
| TOTAL 2024 | | | | | 14 200.00 € | | | |

TOTAL 2024 14 200.00 €

La mairie s'engage à acheter une étuve à ses frais et la mettra à disposition du comité des fêtes et en location pour les administrés

DE 202421 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Après s'être fait présenter pour le budget annexe « Eau-Cravant », les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « Eau-Cravant », du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202422 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu le compte de gestion du budget annexe Eau - Cravant présenté par Monsieur le receveur, Trésorier de Meung sur Loire,

Après présentation et examen du compte administratif pour l'exercice 2023 qui présente :

⇒ un excédent de fonctionnement de 34 383.65 €

⇒ un déficit d'investissement de 14 998.41 €

et après reprise des résultats antérieurs

⇒ un résultat de fonctionnement de 202 980.81 € et

⇒ un résultat d'investissement de 34 383.65 €

soit un résultat global de 237 364.46 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote), **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte Administratif 2023 du budget annexe Eau - Cravant.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202423 AFFECTION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe EAU-CRAVANT établi, après reprise des résultats, présente un excédent de fonctionnement de 34 383.65 € et un excédent d'investissement de 202 980.81 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement à néant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à main levée, d'affecter le résultat de 2023 de la manière suivante :

- **Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 002 pour un montant de 34 383.65 €.**
- **Le résultat cumulé d'investissement est affecté en recettes d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 pour un montant de 202 980.81 €.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202424 BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 présenté pour le budget annexe Eau-Cravant, approuve à main levée et à l'unanimité, celui-ci pour :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 140 785.65 €

- Dépense et recettes d'investissement 331 186.28 €

Soit un total général de 471 971.93 €

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202425 MISE EN SECURITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente le comparatif ci-dessous suite à la réception de différents devis pour l'installation d'un système de sécurité à la mairie :

| Entreprise | Matériel et installation | | Abonnement mensuel | | Coût TTC 1ère année | Coût TTC années suivantes | Coût TTC pour 63 mois et matériel/installation |
|-----------------|--------------------------|------------|--------------------|----------|---------------------|---------------------------|--|
| | HT | TTC | HT | TTC | | | |
| VERISURE | 573.50 € | 688.20 € | 51.00 € | 61.20 € | 1 422.60 € | 734.40 € | 4 543.80 € |
| AIME TECHNICS | 2 002.00 € | 2 402.40 € | - € | - € | 2 402.40 € | - € | 2 402.40 € |
| VEDIS location | | | 55.00 € | 66.00 € | 792.00 € | 792.00 € | 4 158.00 € |
| VEDIS achat | 2 591.90 € | 3 110.28 € | 20.83 € | 25.00 € | 3 410.28 € | 300.00 € | 4 685.28 € |
| SCUTUM | 375.00 € | 450.00 € | 134.30 € | 161.16 € | 2 383.92 € | 1 933.92 € | 10 603.08 € |
| SECURITAS RADIO | 220.00 € | 264.00 € | 68.91 € | 82.69 € | 1 256.30 € | 992.30 € | 5 473.60 € |

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise AIME TECHNICS pour un montant de 2002.00€ HT soit 2402.40€ TTC pour l'achat du matériel et la pose
- **DE COMPTABILISER** cette dépense au compte 2135 en investissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202426 FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2024

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Arts Events pour la réalisation du feu d'artifice 2024. Cette entreprise a réalisé le spectacle pyrotechnique 2023.

Le montant du devis est de 3750.00€ HT soit 4500.00€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **DE RENOUELER** le feu d'artifice pour le 14 juillet 2024
- **DE DEMANDER** d'autres devis à différentes entreprises pour comparer avant choix
- **DE REPORTER** le choix l'entreprise au conseil municipal d'avril 2024.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 1 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202427 BOUCHE INCENDIE 16 RILLY

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL Harry POIGNARD pour le remplacement de la bouche à incendie au niveau du 16 Rilly à Cravant.

Le devis porte sur un montant de 3550.94€ HT soit 4261.13€ TTC

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise SARL Harry POIGNARD pour un montant de 3550.94€ HT soit 4261.13€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202428 BOUCHE INCENDIE LAUNAY

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL Harry POIGNARD pour le remplacement de la bouche à incendie à Launay à Cravant.

Le devis porte sur un montant de 3675.52€ HT soit 4410.74€ TTC

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise SARL Harry POIGNARD pour un montant de 3675.62€ HT soit 4410.74€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202429 Signature des conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + concernant une étude énergétique pour la salle du conseil et l'école de musique

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à soutenir les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

La commune de Cravant a sollicité une aide au titre programme ACTEE + pour la réalisation d'une étude énergétique de la salle du conseil et de l'école de musique dans le cadre du dossier de candidature à la saison 2 du Fonds « Chêne », coordonné par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR pour un montant d'aide accordé de :

- 2 275 € pour la réalisation d'une étude énergétique

Afin de formaliser cet accord, des conventions de partenariat doivent être signées : d'une part une convention multipartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'ensemble des communes

bénéficiaires, précisant les dispositions générales et d'autre part une convention tripartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes et la Commune de Cravant précisant les actions et engagements financiers.

Une fois ces conventions signées, le versement de l'aide pourra être sollicité sur justificatifs et le versement sera réalisé directement par la FNCCR auprès de la commune. L'action devra être mise en œuvre et facturée avant le 30/09/2026. Les conventions prendront fin au 31/12/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de l'aide accordées dans le cadre du programme ACTEE + pour la réalisation d'une étude énergétique pour la salle du conseil et l'école de musique,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE +,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202430 REPARATION CHAUSSEE A CHATRES

Monsieur le Maire présente deux devis des entreprises ENROPLUS ET BSTP pour la réparation de l'affaissement de la chaussée à Chatres.

L'entreprise ENROPLUS propose un devis pour un montant de 5334.00€ HT soit 6667.50€ TTC alors que l'entreprise BSTP propose un devis pour les mêmes travaux d'un montant de 2749.50€ HT soit 3299.40€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **DE RETENIR le devis de l'entreprise BSTP pour un montant de 2749.50€ HT soit 3299.40€ TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

DE 202431 REFECTION PLATEAU RUE NATIONALE

Monsieur le Maire présente deux devis des entreprises ENROPLUS ET BSTP pour la réfection du plateau rue Nationale pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

L'entreprise ENROPLUS propose un devis pour un montant de 4731.30€ HT soit 5914.13€ TTC alors que l'entreprise BSTP propose un devis pour les mêmes travaux d'un montant de 2455.00€ HT soit 2946.00€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, DECIDE

- **DE RETENIR le devis de l'entreprise BSTP pour un montant de 2455.00€ HT soit 2946.00€ TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Questions diverses :

- Réfection de la place de l'église
- Ajout de calcaire à faire à l'entrée de Beaumont
- Question des véhicules stationnés devant le bar rue Nationale
- Miroir à la sortie de la rue du télégraphe
- Point sur les travaux au château d'eau
- Organisation de la journée citoyenne du 25/05 : une commission communication va être réunie
- Organisation et présence au repas des aînés du 14/04

Le secrétaire de séance,

Le Maire,